



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-160

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

Sommaire

ARS12 /

12-2023-07-04-00003 - Décision tarifaire 2023 RA Baraqueville (2 pages) Page 3

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-07-10-00001 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires (2 pages) Page 6

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-07-11-00001 - Arrêté d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac (20 pages) Page 9

12-2023-06-19-00006 - Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme "LINEAMENTA " pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce - MODIFICATIF - (2 pages) Page 30

12-2023-06-19-00007 - Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme QUADRIVIUM pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce (2 pages) Page 33

12-2023-06-05-00011 - CDAC - Arrêté mentionnant la composition des personnalités qualifiées de la commission départementale d'aménagement commercial - Modificatif (3 pages) Page 36

ARS12

12-2023-07-04-00003

Décision tarifaire 2023 RA Baraqueville

DECISION TARIFAIRE N° 23094 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE
RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTANILLES BARAQUEVILLE - 120784087

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de 12 AVEYRON en date du 20/04/2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTANILLES (120784087) sise 533 R DU PUECH, 12160 , Baraqueville et gérée par l'entité dénommée CCAS BARAQUEVILLE (120784400);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 93 242,43 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 770,20 €.
Soit un prix de journée de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 93 242,43 €
(douzième applicable s'élevant à 7 770,20 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BARAQUEVILLE (120784400) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ le 04 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-07-10-00001

Agrément d'un centre de rassemblement
d'animaux vivants pour les mouvements
d'animaux sur le territoire national et pour les
échanges intracommunautaires



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n°20230710-04 du 10 juillet 2023

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 20211221-01 du 21 décembre 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

CONSIDERANT que la demande de renouvellement présentée par Monsieur le Directeur d'UNICOR est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro FR1277R pour les mouvements de bovins sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est renouvelé pour une durée de 5 ans à l'établissement UNICOR enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12043821 sis à ZA du Peyraret – 12450 CALMONT exploité par UNICOR.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – A la demande de l'exploitant cet agrément pourra être renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :
– un changement d'adresse du local,
– un changement de statut,
– une cessation d'activité,
– une transformation de l'établissement.

Article 5- L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 20180716-03 du 16 juillet 2018 est abrogé.

Article 7 - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur d'UNICOR et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 10 juillet 2023

La Chef de service santé et protection
animales, certification et environnement

Signé

Christel ALAUZET

Préfecture Aveyron

12-2023-07-11-00001

Arrêté d'occupation temporaire de propriétés
privées en vue de sondages géotechniques
nécessaires au projet de rénovation de la ligne
ferroviaire Rodez-Sévérac



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 11 juillet 2023

Objet : Arrêté d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac

LE PREFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur
Ordre National du mérite

VU le code de la justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la lettre du 29 juin 2023 de SNCF RESEAU, sollicitant une demande d'occupation temporaire des propriétés privées, situées sur les communes de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Sévérac d'Aveyron, afin de faciliter les sondages géotechniques, nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac ;

CONSIDERANT les documents produits à l'appui de cette demande :

- une notice explicative ;
- la liste des communes concernées ;
- un plan parcellaire désignant les terrains à occuper ;
- un tableau des surfaces occupées, précisant le nom du propriétaire concerné, ainsi que la nature des travaux projetés et la durée ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 54
Mél. : catherine.langlois@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/BEDD

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les agents de SNCF RESEAU, chargés des sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Séverac sont autorisés à occuper, sur les communes de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Séverac d'Aveyron, de juillet 2024 à décembre 2024, les parcelles figurant sur les états et plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque entreprise accréditée par SNCF RESEAU sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 : L'occupation temporaire des terrains désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.

A cet effet, les maires des communes de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Séverac d'Aveyron doivent notifier, l'arrêté d'occupation temporaire, au propriétaire du terrain concerné, ou, si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

Ils y joignent une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

Article 4 : Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, SNCF RESEAU, ou son représentant, adresse aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, ou au locataire, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où SNCF RESEAU compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter, pour procéder, contradictoirement, à la constatation de l'état des lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours, au moins.

Article 5 : A défaut de présence des propriétaires ou de leurs représentants, sur les lieux, les maires des communes de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Séverac d'Aveyron, désignent un représentant pour opérer, contradictoirement, avec le représentant de SNCF RESEAU, bénéficiaire de l'occupation temporaire. Le procès-verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est adressé à la mairie et aux parties intéressées. Si les parties, ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt. Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif peut désigner, à la demande de l'administration, un expert qui, en cas de refus, par le propriétaire ou par son représentant, de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve, néanmoins, le droit de saisir le tribunal administratif, sans que cette saisine puisse faire obstacle à la coordination des travaux.

Article 6 : Immédiatement après la fin de l'occupation temporaire des terrains et à la fin de chaque campagne, si les travaux doivent durer plusieurs années, la partie la plus diligente, à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, saisit le tribunal administratif aux fins de fixation de ladite indemnité.

Article 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit, faute d'avoir été suivie d'exécution, dans un délai de 6 mois.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie postale mais également par voie numérique à l'adresse : <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les maires de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Séverac d'Aveyron, le président de SNCF RESEAU, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de L'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2023

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES



setec

Modernisation de la ligne Rodez – Séverac le Château



Annexe 1 - Liste des propriétaires et immeubles concernés par l'occupation temporaire

Programme de reconnaissances géotechniques - Ligne n°725 000, Rodez-Séverac-le-Château

Commune	Parcelle concernée	Intitulé sondage	Nom	Instrumentation		Détail d'occupation	Surface d'occupation	Propriétaire			
				Pose piezomètre	Pose inclinomètre			Prénoms/SIREN	Adresse	Code postal	
Séverac d'Aveyron	123.2K.23	Sonlages carotés	7163.1	1	Défil : 2 jours par sondage caroté Défil piezo infimo : 1 jour pour la pose du piezomètre ou inclinomètre puis suivi des sondages piézométriques et inclinométriques de juillet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	CORNIGUOLS	YVES ROGER MAURICE EMILE	BESSORES LE VIEUX	12150	SEVERAC D'AVEYRON
	123.2K.3	Sonlages carotés	7163.1	1	Défil : 2 jours par sondage caroté Défil piezo infimo : 1 jour pour la pose du piezomètre ou inclinomètre puis suivi des sondages piézométriques et inclinométriques de juillet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	CORNIGUOLS	YVES ROGER MAURICE EMILE	BESSORES LE VIEUX	12150	SEVERAC D'AVEYRON
	123.2K.14	Sonlages carotés	7163.1		Défil : 2 jours par sondage caroté	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	DOMAINE DE CAPLONGUE	U2564069	BESSODES LE VIEUX LAPAHOUSE	12150	SEVERAC D'AVEYRON
	196.2K.17	Sonlages carotés	6701.1	1	Défil : 2 jours par sondage caroté Défil piezo infimo : 1 jour pour la pose du piezomètre ou inclinomètre puis suivi des sondages piézométriques et inclinométriques de juillet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	JOVIADO	JEAN LOUIS HENRI ANDRE	33 CHE DE LA CROIX DE FER	34450	VIAS
	196.2K.41	Sonlages carotés	6701.1		Défil : 2 jours par sondage caroté	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	GRANIE	DOMINIQUE JEANNE MARIE	HUM BELLEVUE 3B RUE GEORGES BRASSEUS	12150	SEVERAC D'AVEYRON
	196.2K.21	Sonlages carotés	6701.1	1	Défil : 2 jours par sondage caroté Défil piezo infimo : 1 jour pour la pose du piezomètre ou inclinomètre puis suivi des sondages piézométriques et inclinométriques de juillet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	CANTAGREL	MARIE-CHRISTINE SYLVIE ANDREE	VARES	12150	SEVERAC D'AVEYRON
	196.2K.27	Sonlages carotés	2701.1		Défil : 2 jours par sondage caroté	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	PAGES	COLETTE JULIE LOUISE	BAF LE MAS DE DOVAT	46500	ST SATURNIN
	123.2T.21	Sonlages à la pelle mécanique	2701.1		Défil : 2 jours par sondage à la pelle mécanique	Emprise du sondage : 1m*3m Emprise du chantier : 5m*5m	GFA BESSODES LES BORIES	4682268	CHEZ M LOUIS DE BARRAUX LES BORIES	12150	SEVERAC D'AVEYRON
	21.5	Sonlages carotés	1161.1	1	Défil : 2 jours par sondage caroté Défil piezo infimo : 1 jour pour la pose du piezomètre ou inclinomètre puis suivi des sondages piézométriques et inclinométriques de juillet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	BUGUION	BRUNO PAUL JOSEPH	GALLAC	12310	GALLAC D'AVEYRON
	21.22	Sonlages carotés	1161.1		Défil : 2 jours par sondage caroté	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	COMBES	ANDRE RAYMOND DANIEL	BARBONE LE BOURG	15110	FRIDEFONT
Gallac d'Aveyron	2R.1	Sonlages carotés	1161.1	1	Défil : 2 jours par sondage caroté Défil piezo infimo : 1 jour pour la pose du piezomètre ou inclinomètre puis suivi des sondages piézométriques et inclinométriques de juillet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	LACAZE	GUY JEAN MARIE EMILE	RES LUGANS LUGANS	12310	GALLAC D'AVEYRON
	2R.46	Sonlages carotés	1161.1		Défil : 2 jours par sondage caroté	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	OLIVAS	JULEN MICHEL JOCELYN	AUBILAC	12310	PALMAS D'AVEYRON
	2R.6	Sonlages à la pelle mécanique	1161.1		Défil : 2 jours par sondage à la pelle mécanique	Emprise du sondage : 1m*3m Emprise du chantier : 5m*5m	MARCILAC	NOELE LUCIENNE ETIENNETTE	LUGANS	12310	GALLAC D'AVEYRON
Montrozier	2S.6	Sonlages à la pelle mécanique	1161.1		Défil : 2 jours par sondage à la pelle mécanique	Emprise du sondage : 1m*3m Emprise du chantier : 5m*5m	DEMAZES	RAYMONDE MARIE LOUISE	MEZERAC	12310	GALLAC D'AVEYRON
	F.229	Sonlages carotés	1161.1	1	Défil : 2 jours par sondage caroté Défil piezo infimo : 1 jour pour la pose du piezomètre ou inclinomètre puis suivi des sondages piézométriques et inclinométriques de juillet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage caroté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m*5m	BOUBAL DE MONTROZIER	351289186	ZENIERES	14850	MONTROZIER

Annexe 2 - Plans parcellaires des terrains concernés par l'occupation temporaire

Ci-après les plans parcellaires précisant l'implantation de ces sondages.

Setec



Sondages caroté SC
● Sondages caroté SC Piezométrique ou Inclinométrique
♦ Sondages pressiométrique SP
★ Pelle Mécanique PM

Proj. : Modernisation de la ligne Rodez-Séverac
Etude Avant Projet
Titre : Séverac d'Aveyron - Section 123ZK - Parcelle 22
Sondage Caroté SCB-2

Projet	Phase	Editeur	Métier	Type doc	Chromo	Indice
RDD	AVP	SITC	GEO	PLA	0952	A

Région Occitane
Maire de Séverac-Thoumeyrie
SAGE D'AVOIR AU N°41 - CB 1129
SAGE D'AVOIR AU N°42 - CB 1130
Mairie de Séverac-Thoumeyrie
16, rue de la Vallée
12320 SÉVERAC-THOUMEYRIE
FRANCE

SAGE
Maitrise d'ouvrage
SAGE D'AVOIR AU N°41 - CB 1129
SAGE D'AVOIR AU N°42 - CB 1130
Mairie de Séverac-Thoumeyrie
16, rue de la Vallée
12320 SÉVERAC-THOUMEYRIE
FRANCE

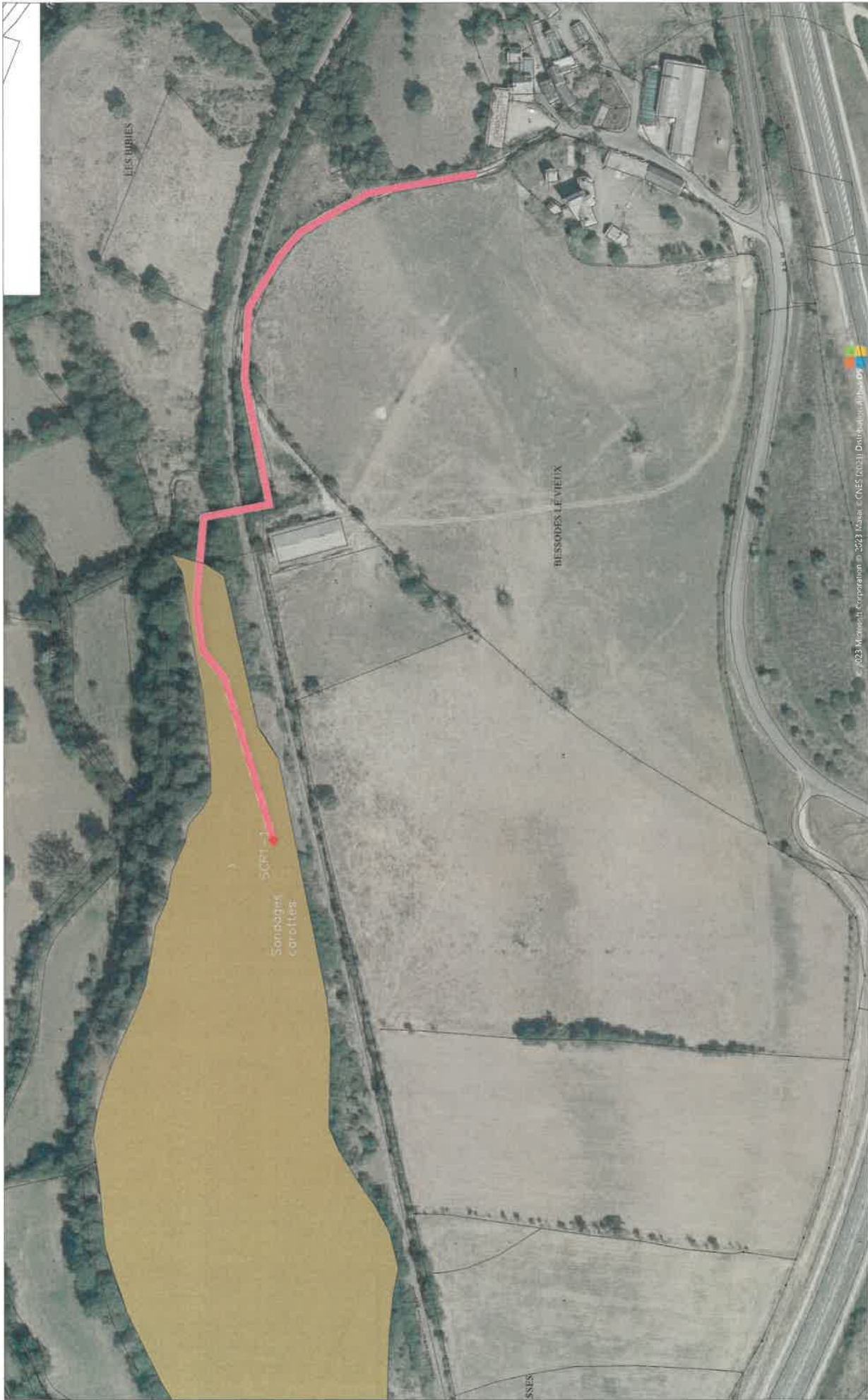
SAEF
Maitrise d'ouvrage
SAGE D'AVOIR AU N°41 - CB 1129
SAGE D'AVOIR AU N°42 - CB 1130
Mairie de Séverac-Thoumeyrie
16, rue de la Vallée
12320 SÉVERAC-THOUMEYRIE
FRANCE

Suivi des Indicateurs		
Indice	Date	Modifications
A	03/02/2023	Préparer la mission

Suivi des Indicateurs	
Établi par	Véifié par
CHIRASO	RUJEDOU
MEYAREL	

SAEF
Mairie de Séverac-Thoumeyrie
16, rue de la Vallée
12320 SÉVERAC-THOUMEYRIE
FRANCE

Région Occitane
Mairie de Séverac-Thoumeyrie
SAGE D'AVOIR AU N°41 - CB 1129
SAGE D'AVOIR AU N°42 - CB 1130
Mairie de Séverac-Thoumeyrie
16, rue de la Vallée
12320 SÉVERAC-THOUMEYRIE
FRANCE



Sondages carotés SC
Sondages carotés SC Piezométrique ou Inclinométrique
Sondages pressiométrique SP
Pelle Mécanique PM

Suivi des indices
 Date : 03/07/2023
 Modifications : Prendre en compte
 Établi par : O. GRASSO
 Vérifié par : R. BORDOU
 Validé par : M. FAUREL

2023 Marnet Corporation - 3423 Main - CHES (023) Dist. de l'Etat - 01.30.00.00

SNCF RESEAU
 MAÎTRE D'OUVRAGE
 SNCF RESEAU
 2023 Marnet Corporation - 3423 Main - CHES (023) Dist. de l'Etat - 01.30.00.00
 MAÎTRE D'OUVRAGE
 MAÎTRE D'OUVRAGE GÉNÉRAL
 45-52 Rue de la République - CS 7126
 31000 TOULOUSE
 FRANCE
 05.61.10.10.10

Région Occitanie
 11000 Montpellier
 04.67.81.11.11

Projet : **Modernisation de la ligne Rodez-Sévérac**
 Etude Avant Projet
 Titre : **Sévérac d'Aveyron - Section 123ZK - Parcelle 3**
 Sondage carotés SCR1-1

PROJ	PHASE	ÉTAPE	N°	TYPE DOC	CHAMP	INDICE
R01	AVP	STC	001	PLA	001A	A

Fichier source : S:\projet\Aveyron\SCR1-1.dwg
 Coordonnées : RDP 20 144 (m)



Projet : **Modernisation de la ligne Rodez-Sévérac
Etude Avant Projet**
Titre Sévérac d'Aveyron - Section 132ZK - Parcelle 14
Sondage carotés SCR1-2

Coordonnées : PG 51 1044

Profil	Phase	Édific	Métier	Type Doc	Choix	Indice
R01	AVP	STC	GRD	PLA	OSIS	A

2023 Mirasol Corporation © 2023 Mirasol - CNEC (n°3) Diagnostics de Qualité

MIRASOL
Société Française

MIRASOL RESEAU
MAITRISE D'OUVRAGE
SNC FERRAIL
4-22 Quai de la République
92100 Nanterre Cedex
FRANCE

MIRASOL OCEANALE
MAITRISE D'OUVRAGE
SNC FERRAIL
4-22 Quai de la République
92100 Nanterre Cedex
FRANCE

Suivi des indices			
Indice	Date	Modifications	Validé par
A	00/00/2021	Première émission	M.F. VAREL

Sondages carotés SC
Sondages carotés SC Piezométrique ou Indinométrique
Sondages pressiométrique SP
Pelle Mécanique PM



Sondages carotés SC

Sondages carotés SC Piezométrique ou Inclinométrique

Sondages pressiométrique SP

Pelle Mécanique FM

Objet : Modernisation de la ligne Rodez-Séverac
Etude Avant Projet
Titre : Séverac d'Aveyron - Section 196ZC - Parcelle 17
Sondage Caroté SCR2-1

Phase	AVP	Editeur	STC	Type doc	PLA	Chéno	DSIS	Indice	A
Projet	ROD	Mod	OED	WMT	OED	STC	PLA	DSIS	A

Coordonnées IGF 83 2244

Région Occitane
1000000000
 1000000000

SNCF
1000000000
 1000000000

SNCF Réseau
1000000000
 1000000000

MATRISE D'OUVRADE
1000000000
 1000000000

MAÎTRE D'OUVRADE
1000000000
 1000000000

MAÎTRE FERRAILLON
1000000000
 1000000000

MAÎTRE D'OUVRADE
1000000000
 1000000000

Statut des indices

Département	Date	Modifications	Émis par	Vérifié par	Vallée par
A	2021/02/03	Première émission	O.DR4500	R.BOUJOU	M.FAVAREL



Projet : **Modernisation de la ligne Rodez-Séverac**
 Etude Avant Projet
 Titre : **Séverac d'Aveyron - Section 196ZC - Parcelle 41**
 Sondage Caroté SCR2-2

MAITRE D'OUVRAGE
SICP RESEAU
 204 Boulevard de France
 F-12100 RODEZ
 FRANCE

MAITRE D'OEUVRE GENERALE
 Bureau Ingénierie
 4225 Cour de la Poste - CE 11150
 RODEZ
 FRANCE

Maitre d'ouvrage
 18845 Avenue d'Alsace
 11200 RODEZ
 FRANCE

Indice	Date	Indications	Suivi des indices			
			Établi par	Vérifié par	Vu par	Vu par
A	02/07/2023	Première émission	CLASASO	RIBAUDOU	M. FAVAREL	

- Sondages caroté SC
- ◆ Sondages caroté SC Piezométrique ou Inclinométrique
- ▲ Sondages pressiométrique SP
- ★ Pelle Mécanique PM



Projet : Modernisation de la ligne Rodez-Sévérac
Etude Avant Projet
Titre : Sévérac d'Aveyron - Section 196ZB - Parcelle 21
Sondage caroté SCV-1 et SCV-2

Phase AVP
Membre GED
Editeur STC
Type doc PLA
Chromo 0939
Indices A

Projet RCD
Planif. Indices : Servant l'occupation

Coordonnées : RG 63 cad.

Logo 1 : Région Occitane
Logo 2 : SNCF Réseau
Logo 3 : Maître d'ouvrage SNCF Réseau
Logo 4 : Maître d'ouvrage SNCF Réseau

Maître d'ouvrage
SNCF Réseau
 20100 RODEZ
 03 25 16 40 00
 www.sncf-reseau.fr

Maître d'ouvrage SNCF Réseau
 20100 RODEZ
 03 25 16 40 00
 www.sncf-reseau.fr

Index	Date	Modifications	Elaboré par	Vérifié par
A	00/00/2023	Première émission	O. DRASSO	M. FAVAREL

Sous-titre des indices

Legend:
 ● Sondages carotés SC
 ◆ Sondages carotés SC Piezométrique ou Inclinométrique
 ▲ Sondages pressiométriques SP
 ★ Pelle Mécanique PM

PRÉFECTURE AVEYRON - 12-2023-07-11-00001 - Arrêté d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac



© 2023 Microsoft Corporation © 2023 Maxar © CNES 2023 Distribution Airbus DS

Projet: Modernisation de la ligne Rodez-Séverac
Etude Avant Projet

Titre: Séverac d'Aveyron - Section 196ZA - Parcelle 27
Sondage caroté SCV-3

Projet	Phase	Editeur	Métier	Type doc	Champs	Indice
R0D	AVP	STC	GED	PLA	098D	A

Point source : Severac-Aveyron

SNCF
MAINTENANCE DES VOIES
SNCF RESEAU
 Avenue Centrale Bâtiment
 78000 SENECEY LE GRAND
 FRANCE

MATINEE PRODIGE GÉNÉRALISTE
 Avenue Centrale Bâtiment
 78000 SENECEY LE GRAND
 FRANCE

Région Occitane
 27, rue de la République
 31000 TOULOUSE

Suivi des indices

Index	Date	Modifications	Établi par	Vérifié par	Validé par
A	03/05/2023	Prise en émission	O. GRANADO	R. BOUTOU	M. FAVAREL

Sondages caroté SC
 Sondages caroté SC Piezométrique ou Inclinométrique
 Sondages pressiométrique SP
 Pelle Mécanique PM



Projet : Modernisation de la ligne Rodez-Sévérac
Etude Avant Projet

Titre : Sévérac d'Aveyron - Section 123ZT - Parcelle 21
 Pelle Mécanique PM1-3

Coordonnées : EDF B15244

Phase : AVP

Editeur : BTC

NiMier : OED

Type des Plans : PLA

Chaque : 0982

Indice : A

Fichier source : Superficie.mxd

SNCF
 MATRESE D'OUVRAGE
 SNCF RESEAU
 2008 BOULEVARD DE LA FORTUNE
 91000 EVRY-COURCOURONNES
 FRANCE

Région Occitane
 2, rue de la République
 31000 TOULOUSE
 FRANCE

19181
 Maitre d'œuvre générale
 des les Réseaux
 42500 Couleuvre de la Tour
 FRANCE

Date	Modifications	Établi par	Vérifié par	Validé par
03/02/23	Prevision énoncé	O. GIRASCO	R. BOUDOU	M. FAVAREL

Suivi des indicateurs

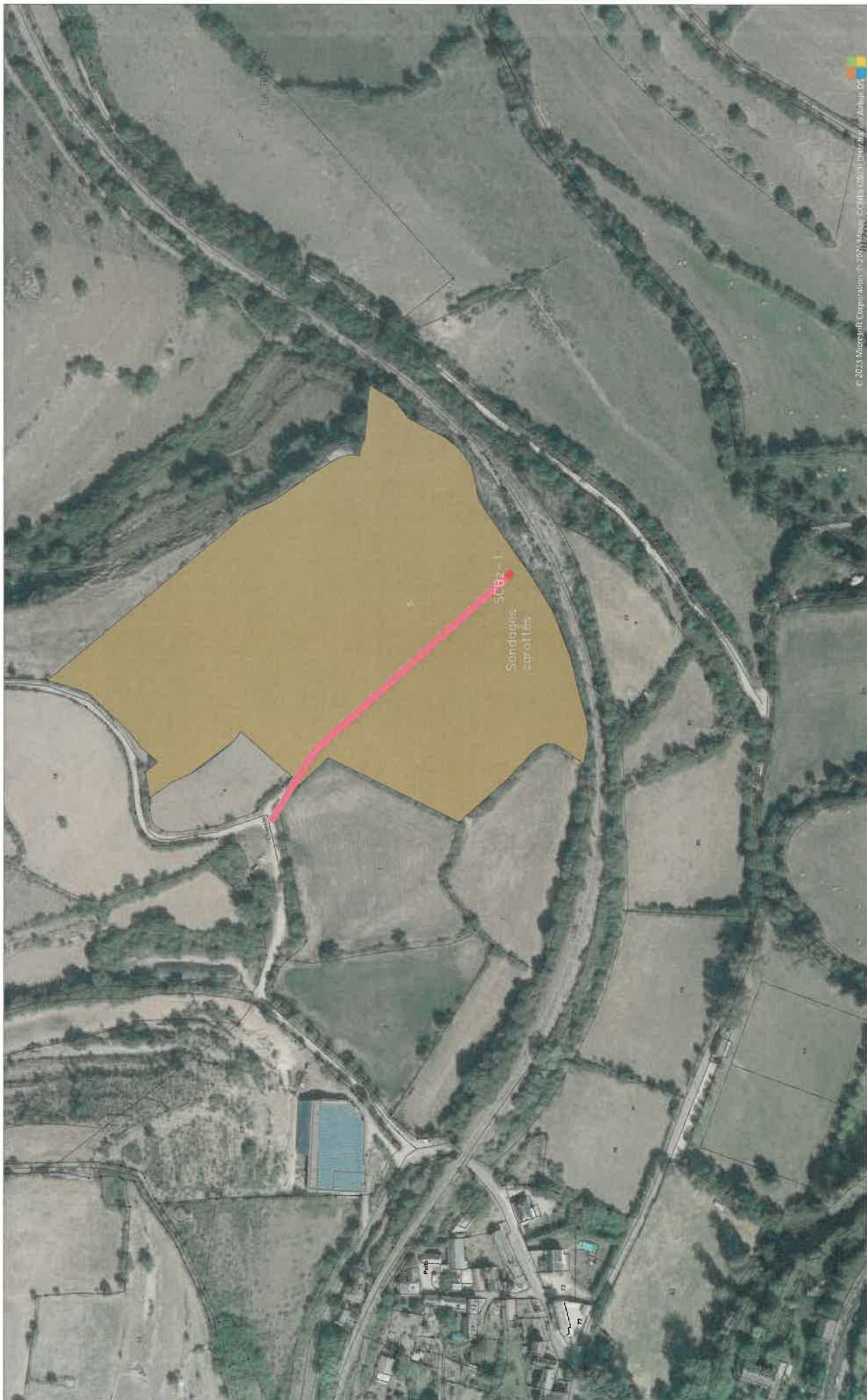
Indice

Indice A

Legend:

- Sondages carotés SC
- Sondages carotés SC Piezométrique ou Inclinométrique
- Sondages pressiométrique SP
- Pelle Mécanique PM

AVYONREF SHIFFR REGI SEVERAC123ZT_PRODUCION\AVI_CAGE_TONCIERS\BARRIL\AVYONREFSEVERAC_TONCIERS.DWG - 14/02/2023 14:43:25



© 2013 Microsoft Corporation. Tous droits réservés. Microsoft, le logo Microsoft et Windows sont des marques de Microsoft Corporation.
 Projet : **Modernisation de la ligne Rodez-Séverac**
 Etude Avant Projet
 Titre : **Gaillac d'Aveyron - Section Z1 - Parcelle 5**
 Sondage caroté SCBz-1

MAITRISE D'OUVRAGE
SNCF RESEAU
 20000 GAILLAC D'AVEYRON
 12000 GAILLAC D'AVEYRON
 FRANCE

MAITRISE D'OUVRAGE GÉNÉRALISTE
MAITRISE FERROVIAIRE
 42320 SAILLY-EN-FRANCE
 FRANCE

Majors Océanale
 27 Avenue des Indes
 12000 GAILLAC D'AVEYRON
 FRANCE

Intitulé	Date	Indications	Établi par	Vérifié par	Vалиé par
A	09/03/2023	Première avancement	O. GRASSO	E. BOUDOU	M. FAVARIEL

Suivi des indices	
● Sondages carotés SC	
◆ Sondages carotés SC Piezométrique ou Inclinométrique	
▲ Sondages pressiométrique SP	
★ Pelle Mécanique PM	

REPRODUCTION INTERDITE SANS AUTORISATION PRÉALABLE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - 14/06/2023 16:13:24



Projet : Modernisation de la ligne Rodez-Séverac
 Etude Avant Projet

Titre : Gaillac d'Aveyron - Section ZR - Parcelle 1
 Sondages Carotés SCL1-1

Phase	AVP	Editeur	STC	Métré	GEO	Type d'éc.	PLA	Chromo	0985	Indice	A
Projet	ROD	Région Occitanie									

Feuille source : Bureau d'études

SNCF
 MATRESE POUR/POUR
 SNCF REBAU
 10 rue de la gare
 10500 SAINT-GERMAY
 FRANCE

Région Occitanie
 2, rue de la gare
 31000 TOULOUSE
 FRANCE

MATRESE PROJEUR
 MATRESE PROJEUR
 7000 PANG
 CHINA

Etat	Date	Modifications	Etat par	Verifié par	Validé par
A	03/02/2023	Plan de situation	XXX	YYY	ZZZ

- Sondages carotés SC
- ◆ Sondages carotés SC Piezométrique ou Inclinométrique
- ▲ Sondages piézométrique SP
- ★ Pelle Mécanique PM

BAZOUITE BAUDR MEDE MOUZE BEVENAVOS TROUDUCHEBONT SACL FONDEUR THAVAS KUCAN ENOMIBES FROUCHEBING - 14/06/2003 14:43:24



© 2023 Microsoft Corporation © 2023 Maxar © CUES (2023) Distribution Airbus DS

Projet : Modernisation de la ligne Rodez-Sévérac Etude Avant Projet Titre : Gaillac d'Aveyron - Section ZR - Parcelle 46 Sondage carrotés SCL1-2									
PROJ	PHASE	AVP	Éditeur	STC	Métier	GED	Type doc	Chromo	Indice
							PLA	0087	A
Fichier source : Servet\Aveyron\									



MAITRISE D'OUVRAGE
 SNCF RESEAU
SNCF Réseau est une filiale à 100% de SNCF SA, société par actions simplifiée au capital de 12 282 282 282 euros, RCS Nanterre 311 207 423, SIREN 311 207 423, France



MAITRISE D'OUVRAGE
 SNCF RESEAU
SNCF Réseau est une filiale à 100% de SNCF SA, société par actions simplifiée au capital de 12 282 282 282 euros, RCS Nanterre 311 207 423, SIREN 311 207 423, France

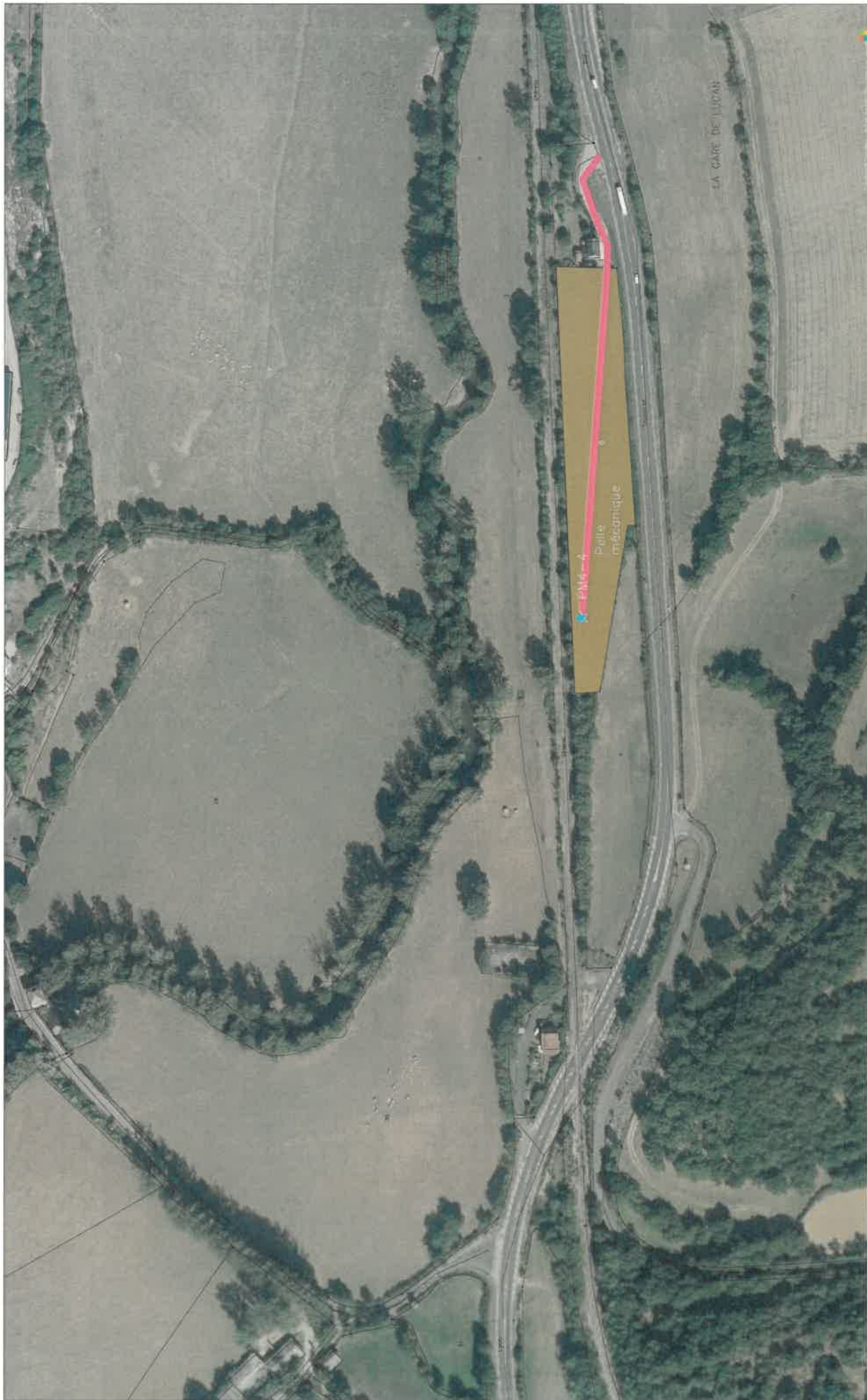


Région Occitanie
Région Occitanie est une collectivité territoriale au capital de 1 154 100 000 euros, RCS Nanterre 311 207 423, SIREN 311 207 423, France

Suivi des indices		Valeurs par	
Date	Modifications	Établi par	Valeurs par
A	03/05/2023 Première émission	DORISSAO	F. BOUDOU M. FAVAREL

 Sondages carrotés SC
 Sondages carrotés SC Piezométrique ou Inclinométrique
 Sondages pressiométrique SP
 Paille Mécanique PM

R:\03\104 - SNCF RESEAU\PRODUCTION\TIC\1 - FONDERIE\TRAVAIL\VI\AVENIR\SEVES\12206\2023\TR_12206_24



Sondages caroté SC
Sondages caroté SC, Piezométrique ou Inclinométrique
Sondages pressiométrique SP
Pelle Mécanique PM

Projet : Modernisation de la ligne Rodez-Séverac
Étude Avant Projet
Titre : Gaillac d'Aveyron - Section ZR - Parcelle 6
 Pelle Mécanique PM4-4

Projet : RPD
RD : AYP
Éditeur : STC
Mise à jour : GED
Type doc : PLA
Champs : 0970
Indice : A

RECHERCHES SOURCES : Ouvrages / Documents
 Conditions : RPF 2004 et 1 (révisé) / non

Logo Région Occitanie
 Région Occitanie
 11, rue de la République
 31000 TOULOUSE
 Tél : 05 61 28 20 00
 Fax : 05 61 28 20 01
 www.occitanie.fr

Logo SNCF Réseau
 SNCF Réseau
 100, rue de la République
 91000 EVRY-COURCOURONNES
 Tél : 01 69 39 39 39
 www.sncf-reseau.fr

Logo MATRISE DOUVRAIE
 MATRISE DOUVRAIE
 100, rue de la République
 91000 EVRY-COURCOURONNES
 Tél : 01 69 39 39 39
 www.matrise-douvraie.fr

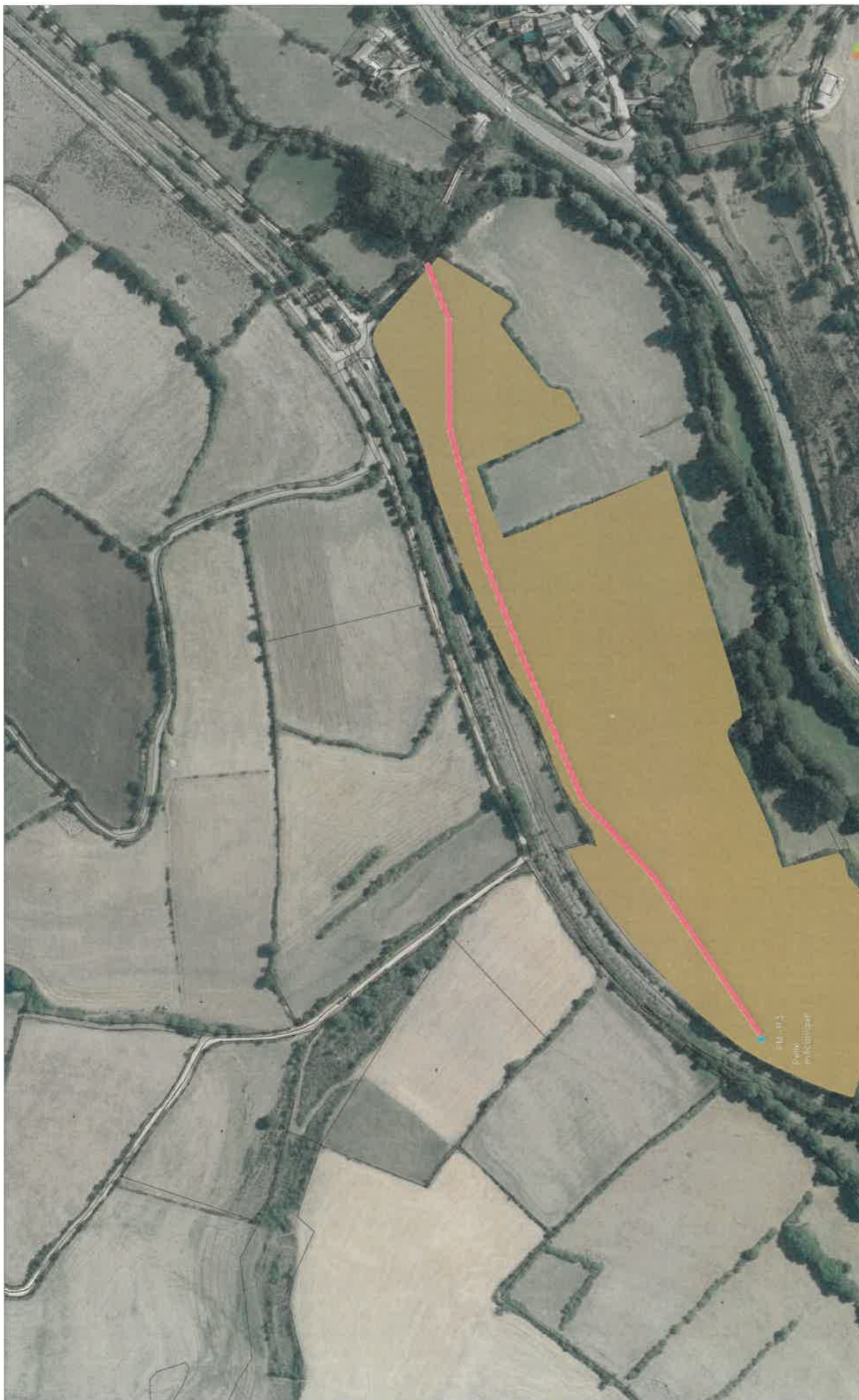
Logo SIVS
 SIVS
 100, rue de la République
 91000 EVRY-COURCOURONNES
 Tél : 01 69 39 39 39
 www.sivs.fr

Matrise Douvraie - MATRISE DOUVRAIE Générale
 MATRISE DOUVRAIE
 100, rue de la République
 91000 EVRY-COURCOURONNES
 Tél : 01 69 39 39 39
 www.matrise-douvraie.fr

Indice	Date	Modifications	Établi par	Vérifié par	Validé par
A	03/05/2023	Première émission	O. GRASO	R. BUDOU	M. FAVRELL

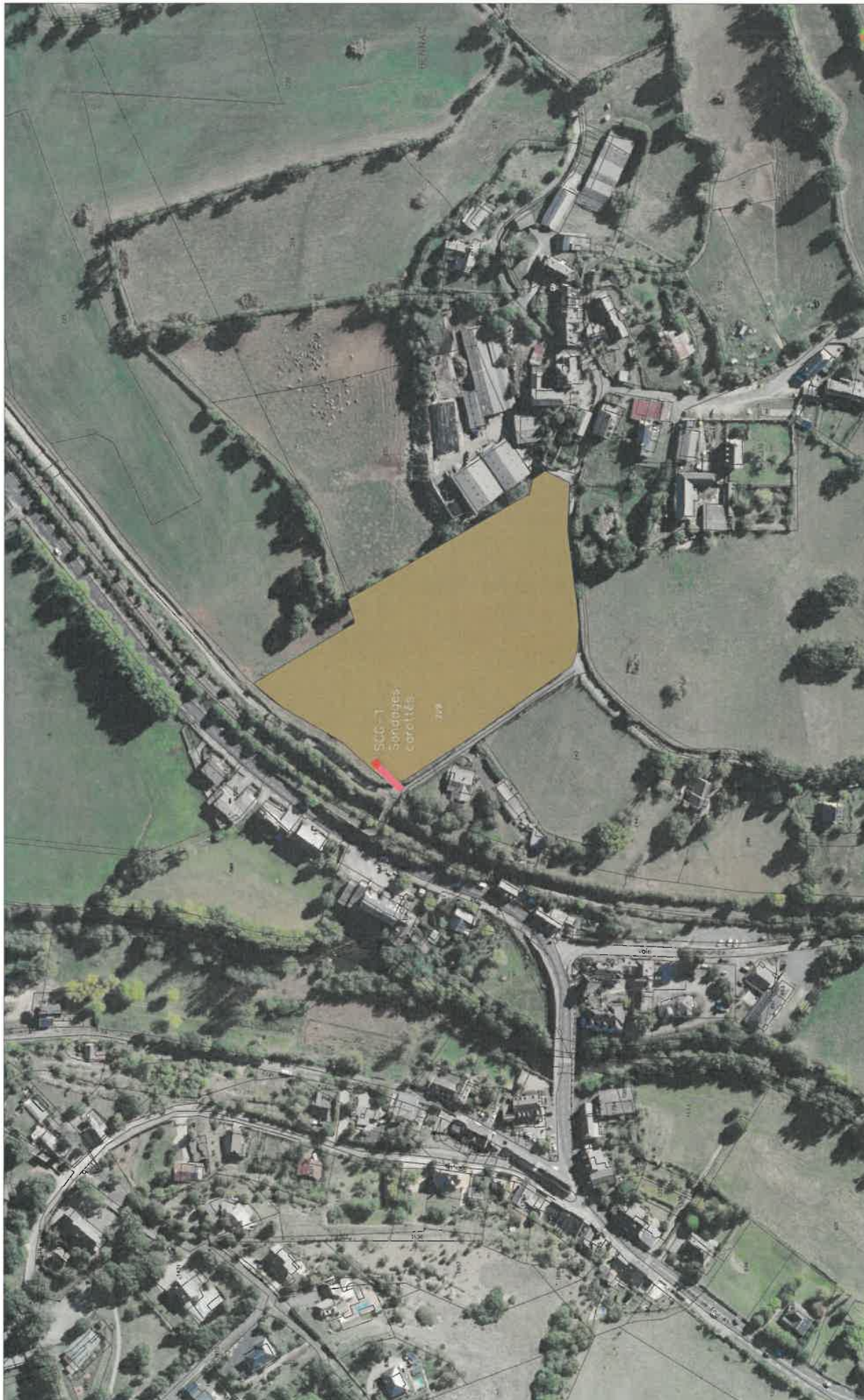
Suivi des Indices

REVISIONS : SIVS, RODEZ, SEVERAC, VO, PRODUCTION, CARTE, FONCIER, TRAVAIL, SYNTHESE, FONCIERES, DVG - 14/05/2023, TEL 05 61 28 20 00



<p>Projet : Modernisation de la ligne Rodez-Séverac Etude Avant Projet Gaillac d'Aveyron - Section ZS - Parcelle 6 Pelle Mécanique PM-P3</p>	<p>Maitrise d'ouvrage SNCF SAISONNIERE DES TERRESTRES 20087 BOULOGNE-BELLEVILLE 92200 BOULOGNE-BELLEVILLE FRANCE</p> <p>Maitrise d'œuvre Stalder 11, rue de la Vallée 42010 SAINT-JEAN-LEZ-LEZ-TOURNAI FRANCE</p> <p>Maitrise de l'ouvrage MAITRISE D'OUVRAGE SAISONNIERE FERROVIAIRE 42010 SAINT-JEAN-LEZ-LEZ-TOURNAI FRANCE</p>	<p>Etat par CORNISO</p> <p>Validé par M. FAVREL</p>
<p>Phase AVP AVP</p> <p>Editeur STC STC</p> <p>Mettre à jour GED GED</p> <p>Type de plan PLA PLA</p> <p>Chambre 0072 0072</p> <p>Indice A A</p>	<p>Code 00052023 00052023</p> <p>Date 12/06/2023 12/06/2023</p> <p>Modification Première révision</p>	<p>Sondages carotés SC Sondages carotés SC Piezométrique ou Inclinométrique Sondages pressiométriques SP Pelle Mécanique PM</p>

R: NORD - SUD - OUEST - EST - SUD-EST - NORD-EST - SUD-OUEST - OUEST-NORD - EST-SUD



Proj. : Modernisation de la ligne Rodez-Sévérac
Etude Avant Projet

Titre : **Montrozier - Section F - Parcelle 229**
 Sondage Carotés SCC-1

PROJ : Phase
ROP : AVP
Éditeur : STC
Modèle : Géo
Type doc : PIA
Chorus : 0975
Index : A

ÉLÉMENTS : Démarré
 Coordonnées : RGF 93 (44)

MATRESE D'OUVRAGE
SNCF RESEAU
 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023
 Avenue, 100 rue St. Louis
 10000 Troyes
 FRANCE

MATRESE D'OUVRAGE
MATRESE D'OUVRAGE
 Matre de l'ouvrage
 10000 Troyes
 FRANCE

Regles Geotechnie
 Règles de l'Etat
 10000 Troyes
 FRANCE

Index	Date	Modifications	Établi par	Vérifié par	Validé par
A	05/06/2023	Première émission	D.GARNISO	R.BOUTOU	M.FAVAREL

Suivi des Indices

Sondages carotés SC ●

Sondages carotés SC Piezométrique ou Indinométrique ◆

Sondages pressiométrique SP ▲

Pelle Mécanique PM ★

PS : 2023/06/14 10:08:00 - PRODUCTION : 2023/06/14 10:08:00 - TRAVAIL : 2023/06/14 10:08:00 - 14/06/2023 14:18:24

Préfecture Aveyron

12-2023-06-19-00006

Arrêté préfectoral portant habilitation de
l'organisme "LINEAMENTA " pour établir le
certificat de conformité mentionné au 1er alinéa
de l'article L.752-23 du code de commerce -
MODIFICATIF -



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté du 19 juin 2023

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme "LINEAMENTA " pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce - **MODIFICATIF** -

Habilitation n° CC – 16 – 2021 - 12

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité, mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 habilitant le cabinet d'urbanisme « LINEAMENTA » pour réaliser des certificats de conformité ;

VU le courriel, en date du 12 mai 2023, formulé par l'organisme LINEAMENTA ;

CONSIDERANT que l'adresse du siège social n'est plus la même que celle mentionnée sur l'arrêté du 14 juin 2021.

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

« Article 1^{er} : l'habilitation à délivrer un certificat de conformité nécessaire aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

**LINEAMENTA
109, Quai Wilson
rue des quatre Castéra
33130 Bégles »**

Le reste de l'arrêté sans changement.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme « LINEAMENTA ».

Fait à Rodez, le 19 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-06-19-00007

Arrêté préfectoral portant habilitation de
l'organisme QUADRIVIUM pour établir le
certificat de conformité mentionné au 1er alinéa
de l'article L.752-23 du code de commerce



Arrêté du 19 juin 2023

Objet: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme QUADRIVIUM pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Habilitation n° CC - 25 - 2023 - 12 -

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron;;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité, mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron;

VU la demande du 23 mars 2023 formulée par l'organisme QUADRIVIUM ;

VU le dossier déclaré complet en date du 23 mars 2023 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'habilitation à délivrer un certificat de conformité nécessaire aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

**QUADRIVIUM
2, Promenade Mallarmé,
77870 Vulaines-sur-Seine**

Identités des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **M. Michaël AYMES, chargé d'études ,**
- **Mme Stecy GARANGER, chargée d'études ,**
- **Mme Gwenaëlle LABIT, chargée d'études ,**
- **M. Fabien THABOURET, chargé d'études .**

Article 2 : le numéro d'identification CC - 25 - 2023 - 12 devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : l'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 : l'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;

2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 : l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752 - 44 - 6 du code de commerce.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la CNAC ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme «QUADRIVIUM».

Fait à Rodez, le 19 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-06-05-00011

CDAC - Arrêté mentionnant la composition des
personnalités qualifiées de la commission
départementale d'aménagement commercial -
Modificatif



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté du 5 juin 2023

Objet: CDAC - Arrêté mentionnant la composition des personnalités qualifiées de la commission départementale d'aménagement commercial - Modificatif

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 751-1 à 4 et R.751-1 à 5;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES ;

VU l'arrêté du 26 avril 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) en date du 15 juillet 2021 concernant la requête du Conseil National des Centres Commerciaux ;

VU la décision du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 2021 concernant la requête du Conseil National des Centres Commerciaux ;

VU le courriel en date du 9 janvier 2023 de M. Charles SEVE, président de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) ;

VU le courriel en date du 16 février 2023 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE) ;

CONSIDERANT que M. Jean-Luc PAULAT, personnalité qualifiée en matière de consommation, n'est plus en situation d'honorer cet engagement ;

CONSIDERANT que Mme Françoise CAHUZAC (CAUE) et Mme Sylvie CURE (CAUE), personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ne sont plus en situation d'honorer cet engagement.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article 2B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé mentionnant quatre personnalités qualifiées représentant le domaine de la consommation et deux personnalités qualifiées représentant le domaine de l'aménagement du territoire est modifié ainsi qu'il suit:

"Article 2 : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aveyron comprend onze membres ayant voix délibérative sans voix prépondérante. Elle est composée comme suit

B/... 2 personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation parmi les personnes suivantes : ...

M. Serge CHABRIER, secrétaire général de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs.

1 personnalité qualifiée dans le domaine de l'aménagement du territoire parmi les personnes suivantes :

Mme Annelise JORGENSEN, architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE)

M. Stéphane CAILBEAUX, architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE) "

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CDAC et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 5 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES